MAIRIE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le 9 avril 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	***15***
Conseillers présents :	***8***
Pouvoirs :	***3***

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël et MENDES Frédérique, formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames et Messieurs COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, LESOURD Monique (pouvoir à DUCLOS Patricia), PHELIPPOT Samuel (pouvoir à DI BERNARDO Maryse), RATEAU Lionel, ROCHET Muriel (pouvoir à GOULAY Joël) et SONGEUR Sylvie.

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

Communications préalables

- Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
  Aucune décision dans le cadre de la délégation de compétences du conseil au maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

- Parc de jeux :
  Madame le maire indique que le projet avance bien, mais qu'il reste toujours un terrain à acquérir (parcelle AC0036 d'une surface de 1 002 m², située en plein milieu de l'aire). L'accord des propriétaires avait été obtenu en 2020 mais l'un d'entre eux est décédé entre-temps et la succession est en cours (notaire en Savoie).

  L'appel d'offres pour les travaux est en cours de préparation mais ne pourra être lancé avant d'avoir la pleine propriété du terrain d'assiette.

  GPS&O a confirmé prendre en charge les travaux d'aménagement du parking.

1. Compte rendu de la séance du 4 avril 2023

Madame le maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Elections des délégués en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Madame le maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 prévoit la convocation des collèges électoraux le dimanche 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs des Yvelines notamment. Ce décret fixe la désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux au vendredi 9 juin 2023.

Le nombre de délégués et de suppléants varie selon la population de la commune, en l'occurrence, la commune de La Falaise doit désigner 3 délégués et 3 suppléants.

a) Composition du bureau électoral :

Madame le maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes à l'ouverture du scrutin. Le bureau est donc composé de Mesdames et Messieurs DAÏ PRA Antoine, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël et MENDES Frédérique.

La présidence du bureau est assurée par ses soins et le secrétariat par Monsieur DÉCALOGNE Charles.

b) Election des délégués :

Madame le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 3 délégués en vue des élections sénatoriales.

Les candidatures enregistrées sont : DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia et COUTREAU Jean-Marie.
Il est procédé au vote : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Madame DI BERNARDO Maryse ayant obtenu 11 voix, est proclamée élue au 1er tour en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Madame DUCLOS Patricia ayant obtenu 11 voix, est proclamée élue au 1er tour en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Monsieur COUTREAU Jean-Marie ayant obtenu 11 voix, est proclamé élu au 1er tour en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Election des suppléants :

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que le nombre de suppléants à élire est au nombre de 3.

Les candidatures enregistrées sont : ANDRÉ François-Xavier, DÉCALOGNE Charles et MENDES Frédérique.
Il est procédé au vote : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Monsieur ANDRÉ François-Xavier ayant obtenu 11 voix, est proclamé élu au 1er tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Monsieur DÉCALOGNE Charles ayant obtenu 11 voix, est proclamé élu au 1er tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Madame MENDES Frédérique ayant obtenu 11 voix, est proclamée élue au 1er tour en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.

Délibération n° MD 952/2023 adoptée à l'unanimité.

3. Révision des tarifs des services périscolaires – Année 2023/2024

Le marché de restauration ayant été relancé par le SIRÉ suite à la résiliation du marché avec Elior, le choix du prestataire s'est porté sur Yvelines Restauration avec les prix TTC suivants :

		Tarifs Elior 2022/2023	*Tarifs Elior au 1er janvier 2023*	**Tarifs Yvelines Rest. 2023/2024**
Repas cantine	Maternel	*2,754 €*	*3,168 € (+15%)*	3,407 € *(+ 23,7% / +7,4%)*
	Primaire	*3,150 €*	*3,623 € (+15%)*	3,660 € *(+16,2% / +1%)*

Le marché avec l'UFCV pour la gestion et l'animation des services d'accueil périscolaires est reconduit. Une réunion a eu lieu le 6 juin 2023 pour faire un point sur notre collaboration durant l'année scolaire passée : hormis quelques incidents rapidement réglés, le service rendu est très apprécié : de nombreuses activités thématiques sont proposées aux enfants et les parents sont également contents des jeux organisés pour les familles.

Les remplacements lors d'absences (maladie ou formation) sont systématiques et un bilan pédagogique est envoyé en mairie tous les mois.

FXA AD GS MDB CD

Lors de cette réunion, il a été évoqué la possibilité de réduire l'accueil du matin en n'ouvrant qu'à 7h30 comme auparavant. Il semble qu'il y a un enfant qui arrive régulièrement avant 7h15, 1 à 2 arrivent vers 7h25, les autres plutôt vers 7h45. Ce changement d'horaire nécessite une étude financière approfondie de la part de l'UFCV, d'autant qu'ils sont engagés sur des contrats avec des temps de travail maximum pour fidéliser leurs animateurs/trices. Cette étude ne pouvant être établie pour la séance de ce soir, il est entendu d'attendre la rentrée et la fréquentation observée durant le 1er trimestre pour établir un éventuel avenant.

Comme chaque année, Madame le maire explique qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service. Le taux INSEE d'augmentation sur 1 an des prix à la consommation s'établit à 5,9% en avril 2023.

Le Bureau municipal s'étant réuni le 5 juin 2023, il propose d'augmenter les tarifs de 5%, s'agissant de continuer d'augmenter progressivement les tarifs tout en tenant compte de l'augmentation de la fiscalité décidée en début d'année, soit les tarifs suivants :

	Tarifs 2022/2023		Tarifs 2023/2024	
Repas	*4,21 €*	*4,71 €*	4,42 €	4,92 €
Accueil périscolaire méridien	*0,50 €*		0,50 €	
Accueil périscolaire matin	*2,00 €*		2,10 €	
Accueil périscolaire soir	*4,00 €*		4,20 €	
Retard après 19h	*10 € par foyer*		10 € par foyer	

Délibération n° MD 953/2023 adoptée à l'unanimité.

4. Révision des tarifs du service de portage de repas – Année 2023/2024

Le nouveau marché de restauration attribué à Yvelines Restauration propose également les repas à domicile avec les prix TTC suivants :

		Tarifs Elior 2022/2023	*Tarifs Elior au 1er janvier 2023*	Tarifs Yvelines Rest. 2023/2024
Portage repas	Déjeuner	*4,471 €*	*5,142 € (+15%)*	5,522 € *(+23,5% / +7,4%)*
	Dîner	*3,743 €*	*4,297 € (+14,8%)*	2,743 € *(-26,7% / -36,2%)*

Dans la même logique que pour les services périscolaires, le bureau municipal propose d'augmenter de 5% le tarif du portage de repas, soit :

TTC		*Tarifs 2022/2023*		Tarifs 2023/2024	
		Coût repas	*Coût livraison**	Coût repas	Coût livraison*
Portage repas	**Déjeuner**	*4,21 €*	*+ 0,86 € applicable une seule fois par jour*	4,42 €	+ 0,90 € applicable une seule fois par jour
	Dîner	*3,52 €*		3,70 €	

* Il est rappelé que pour permettre aux bénéficiaires de demander l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) auprès du Département des Yvelines, des frais de livraison doivent être distingués pour y donner droit. Ce montant avait été calculé en 2022 sur la base des frais de carburant et de personnel, le camion réfrigéré utilisé pour le portage des repas étant mis à disposition gracieusement par le titulaire du marché.

Délibération n° MD 954/2023 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Fête de fin d'année scolaire - Samedi 24 juin 2023 :

Le spectacle aura lieu le matin à l'école, la kermesse est organisée par les parents d'élève l'après-midi ans le parc Aigue Flore. La traditionnelle remise des prix (livres et cartes cadeau « rentrée scolaire » pour les CM2) se fera dans le courant de la semaine suivante à l'école.

FXA AD GS DB CD FM

Information sur la collecte des déchets en 2024 :

Dans le cadre d'une étude en cours au sein de la CU GPS&O sur les modalités de collecte à mettre en œuvre à partir de 2024 sur tout son territoire, le groupe de travail « Déchets » de la CU GPS&O avait restitué ses 1ères réflexions et demandait l'avis des communes sur les services optionnels à mettre en place, avec les taux correspondants estimés.

Même s'il n'y avait pas nécessité de requérir l'avis du conseil municipal à cette étape, Madame le maire avait décidé de solliciter l'avis de tous les conseillers municipaux, sachant que le taux applicable actuellement à La Falaise est fixée à 4,04%. 4 niveaux de services sont proposés :

- Zone 1 - service « Socle » : Collecte des ordures ménagères et des emballages et papiers + Collecte du verre en point d'apport volontaire + Accès aux 12 déchetteries du territoire + ... - Taux applicable 7,54 %
- Zone 2 : Socle/Zone 1 + collecte trimestrielle des encombrants + collecte mensuelle en porte-à-porte du verre - Taux applicable 8,49 %
- Zone 3 : Socle/Zone1 + collecte trimestrielle des encombrants + collecte en porte-à-porte des déchets verts toutes les 2 semaines - Taux applicable 8,56 %
- Zone 4 : Socle/Zone 1 + collecte trimestrielle des encombrants + collecte mensuelle en porte-à-porte du verre + collecte en porte-à-porte des déchets verts toutes les 2 semaines - Taux applicable 9,04 %

La majorité des réponses reçues portait sur les zones 3 ou 4. Depuis, le calcul des taux a été affiné et le taux maximal évoqué de 9,04 % a pu être diminué à 7,85%.

Tous s'accordent à dire qu'une collecte des encombrants 4 fois par an est beaucoup trop mais les propositions ont été établies à l'échelle des 73 communes de la CU GPS&O et cette fréquence ne peut être modifiée.

Concernant la collecte du verre, celle-ci passe à une fois par mois : à cet effet, un nouveau conteneur à roulettes sera distribué. Un point d'apport volontaire aurait pu être envisagé mais se pose la question de l'emplacement sachant qu'il faudrait 2 bornes (1 borne doit être prévue pour 250 habitants).

Monsieur GOULAY demande si le compostage devient obligatoire au 1er janvier 2024 : effectivement, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dites la loi anti-gaspillage, prévoit l'obligation de disposer d'une solution pratique de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. D'après l'Article L.541-1-1 du code de l'environnement, on entend par biodéchets : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. » À cet effet, GPS&O a lancé une nouvelle campagne de distribution de composteurs en bois de 400 litres à tarif préférentiel de 20 € (Coût réel 61 €, soit 41 € pris en charge par GPS&O). La réservation de composteurs et le paiement s'effectuent en ligne sur gpseo.fr (Démarches en ligne ») : 6 journées de distribution seront prévues pour le 2ème semestre 2023.

Plusieurs conseillers signalent que certains habitants brûlent des déchets verts (et parfois d'autres matières) ce qui est interdit. Un rappel sera fait dans le prochain flash municipal.

Nettoyage des bassins et de la cascade du parc Aigue Flore :

En raison de la surcharge de travail de l'unique adjoint technique communal, Madame le maire souhaiterait organiser une session de nettoyage des bassins et de la cascade avec des membres du conseil volontaires. En effet, beaucoup de vase et de mousse empêche l'écoulement de l'eau.

Elle propose si possible ce samedi 10 matin car le parc sera fréquenté les 2 derniers week-ends de juin par la Fête du Village puis par la kermesse de l'école. Malheureusement, il est prévu qu'il pleuve l'après-midi aussi, il est décidé de reporter cette intervention au mardi 13 après-midi ou soir selon les disponibilités des conseillers présents qui se sont portés volontaires. Madame le maire les remercie vivement.

Fontaine rue du Château :

Madame le maire indique que suite à l'intervention du nouveau propriétaire du Château, l'eau s'écoule à nouveau de la fontaine. Elle précise également qu'une nouvelle tête de lion a été commandée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 19h35.

Le Maire, Maryse DI BERNARDO	Le secrétaire de séance, Charles DÉCALOGNE

François-Xavier ANDRÉ	Corinne BLONDEAU	Antoine DAÏ PRA
Patricia DUCLOS	Joël GOULAY	Frédéric MENDES